

Chloë VIDAL  
Adjointe au Maire de Lyon  
Déléguée à la démocratie locale et redevabilité  
Évaluation et prospective – Vie étudiante

A Lyon, le 15.9.2023

Monsieur Patrick Lefas  
Président de Transparency International  
Transparency international France  
14 passage Dubail – 75010 PARIS

Objet : réponse à votre tableau de suivi des engagements auprès de Transparency international

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous suite au courrier en date du 28 juin dernier que vous avez adressé au Maire de Lyon quant aux engagements de l'Exécutif lyonnais auprès de Transparency international. Je porte à travers ma délégation, animée par un principe de redevabilité, les enjeux de déontologie, qui contribuent à la réalisation du défi 5 du plan de mandat « Lyon, ville impliquante, pour faire société autrement, donner envie, donner confiance ». Garantir l'exemplarité des élus et la transparence de l'action politique locale constitue, dans un contexte de défiance démocratique et institutionnelle grandissante, une condition fondamentale pour développer et entretenir la confiance entre les Lyonnaises et les Lyonnais, et les élus.

La création d'un Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon a traduit dès 2021 notre engagement volontaire et collectif, de la majorité et de l'opposition, de mettre en place des règles et une culture déontologiques communes. Le Comité a ainsi travaillé sur la mise en place prioritaire des dispositifs permettant à la Ville de Lyon de se mettre en conformité avec les textes relatifs à la déontologie. Ses travaux permettront également d'élaborer une charte déontologique des élus lyonnais.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après des compléments sur la manière dont chaque engagement avance au sein de la Ville de Lyon, qui peut être plus ou moins rapide en fonction de la culture existante et des moyens disponibles.

J'aurai plaisir à échanger avec vous sur la manière dont nous pouvons communiquer ensemble sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Chloë VIDAL  
Adjointe au Maire de Lyon  
Délégation Démocratie locale et redevabilité – Evaluation et prospective - Vie étudiante



Pièces jointes :

- délibération de création du CCDTE
- rapport annuel 2022 du CCDTE
- état annuel des indemnités des élus 2021 et 2022

Label 20

Engagement	Question à la collectivité	Bilan intermédiaire TI	Réponses de la collectivité - Ville de Lyon
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une cartographie des risques d'atteintes à la probité a-t-elle été finalisée ou initiée ?	En réponse à la demande d'accès à un document administratif, la Ville de Lyon a précisé que ce document était en cours d'élaboration et donc non communicable.	<p>La cartographie initiée est déjà réalisée à 68%. Des missions d'inspection et des audits ont déjà été engagés sur la base des premiers constats de la cartographie.</p>
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une charte de déontologie des agents et des élus a-t-elle été publiée ?	En réponse à la demande d'accès à un document administratif, la Ville de Lyon a précisé que ce document était en cours d'élaboration et donc non communicable.	<p>Des actions vont d'ores et déjà dans le sens d'une meilleure appropriation et diffusion d'une culture déontologique au sein de la Ville de Lyon :</p> <p><u>Pour les agents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. une page dédiée du site intranet rappelle des <a href="#">aspects de déontologie</a> :</li> <li>- exercice d'un mandat local,</li> <li>- cumul d'activité, avec une note d'information dédiée,</li> <li>- procédure de saisine du référent déontologue qui renvoie sur le <a href="#">site du CDG69</a>.</li> </ul> <p>. une rubrique du site intranet rappelle également les <a href="#">droits et devoirs</a> des fonctionnaires.</p> <p><u>Pour les élus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus a pour rôle de formuler des recommandations qui pourront prendre la forme d'une charte éthique des élus (cf délibération en PJ). Il a notamment dans son programme de travail 2023 envisagé des actions de sensibilisation des élus, qui pourront être une étape préalable d'une charte de déontologie (cf rapport annuel 2022 en PJ).</li> </ul>
Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous	Un agenda ouvert des rdv du Maire avec des représentants	. Difficile de retrouver en ligne les semaines passées. . Regret que les éléments transmis depuis 2020 ne soient pas en open data (csv, xls, json...)	<p>L'agenda du Maire a été complété sur le <a href="#">site de la Ville</a> avec l'historique 2023. La Ville de Lyon fait le nécessaire pour pouvoir publier son agenda également en open data à partir de janvier 2024.</p>

forme d'agenda ouvert	d'intérêt a-t-il été publié ?		Les frais de représentation sont utilisés par le Maire (délégation du 30 juillet 2020), et pris en charge comme précisé dans le bilan ci-contre. Il est proposé d'actualiser le lien vers le BP 2023 : <a href="https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2023-03/Rapport%20BP%202023.pdf">https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2023-03/Rapport%20BP%202023.pdf</a>
Mieux encadrer l'usage des frais et en assurer la transparence	Les frais de représentation du Maire sont-ils utilisés par la collectivité ?	Les frais de représentation sont bien utilisés par le Maire, comme en atteste une délibération du 30 juillet 2020 qui fixe leur montant à 3000 euros annuels. Elle indique que ces frais sont pris en charge sur la base des dépenses réelles, avec un système de remboursement sur présentation d'un justificatif de dépense, conformément aux recommandations de Transparency France. <a href="https://www.lyon.fr/blob?op=202007/delib/20200068.pdf">https://www.lyon.fr/blob?op=202007/delib/20200068.pdf</a> L'enveloppe annuelle est ensuite mentionnée dans chaque budget annuel. <a href="https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2022-02/Budget%202022%20-%20budget%20principal.pdf">https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2022-02/Budget%202022%20-%20budget%20principal.pdf</a>	Les frais de représentation sont utilisés par le Maire et sera déposée sur la plateforme prochainement. La Ville de Lyon publiera chaque année sur lyon.fr l'état des dépenses engagées au titre des frais de représentation du Maire.
Mieux encadrer l'usage des frais et en assurer la transparence	Un état des dépenses engagées au titre des frais de représentation a-t-il été mis en ligne ?	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif : <a href="https://madada.fr/demande/demande_dacces_documents_adminis_6">https://madada.fr/demande/demande_dacces_documents_adminis_6</a> La délibération du 30 juillet 2020 indique que : « Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement » mais ne précise pas les modalités de cette communication. Aucun état de ces dépenses n'a pu être trouvé en ligne.	Des arrêtés de déport ont été pris dès le début de mandat à partir de situations identifiées. La Direction des assemblées et de la vie des élus et l'Inspection générale des services réalisent en amont de chaque conseil municipal un travail d'identification et de conseil afin de prévenir les conflits d'intérêt dans le cadre du processus délibératif. Cet examen croise la nature de la délibération, la classification de l'organisme et la connaissance de la présence d'élus au Conseil d'administration. Il permet de pointer les situations d'éventuels conflits d'intérêt, en indiquant éventuellement les élus visés nominativement, et leur indiquer le conseil de déport ou non. Un rappel des modalités de déport en cas de conflits d'intérêts est fait par le Maire en début de chaque séance de Conseil municipal.
Mettre en œuvre un registre public des déports	Des arrêtés de déport d'élus de votre collectivité ont-ils été pris ?	En réponse à la demande d'accès à un document administratif, la Ville de Lyon a fourni plusieurs arrêtés de déport.	Des arrêtés de déport ont été pris dès le début de mandat à partir de situations identifiées. La Direction des assemblées et de la vie des élus et l'Inspection générale des services réalisent en amont de chaque conseil municipal un travail d'identification et de conseil afin de prévenir les conflits d'intérêt dans le cadre du processus délibératif. Cet examen croise la nature de la délibération, la classification de l'organisme et la connaissance de la présence d'élus au Conseil d'administration. Il permet de pointer les situations d'éventuels conflits d'intérêt, en indiquant éventuellement les élus visés nominativement, et leur indiquer le conseil de déport ou non. Un rappel des modalités de déport en cas de conflits d'intérêts est fait par le Maire en début de chaque séance de Conseil municipal.

Mettre en œuvre un registre public des déports	Un registre des déports a-t-il été mis en ligne pour recenser les déports ponctuels des élus locaux lors du Conseil ?	Aucun registre des déports n'est accessible en ligne, néanmoins, en réponse à la demande d'accès à un document administratif, la Ville de Lyon a adressé un document d'examen des conflits d'intérêt qui s'y apparente.	Des arrêtés de déport ont été pris dès le début de mandat à partir de situations identifiées. La Direction des assemblées et de la vie des élus et l'inspection générale des services réalisent en amont de chaque conseil municipal un travail d'identification et de conseil afin de prévenir les conflits d'intérêt dans le cadre du processus délibératif. Cet examen croise la nature de la délibération, la classification de l'organisme et la connaissance de la présence d'élus au Conseil d'administration. Il permet de pointer les situations d'éventuels conflits d'intérêt, en indiquant éventuellement les élus visés nominativement, et leur indiquer le conseil de déport ou non. Un rappel des modalités de déport en cas de conflits d'intérêts est fait par le Maire en début de chaque séance de Conseil municipal.
Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus	Un état des indemnités cumulées perçues par les élus de la collectivité est-il publié annuellement ?	L'état annuel des indemnités 2020 a été communiqué à la suite de la demande adressée. Il mentionne les indemnités de conseiller municipal, et au sein des organismes satellites.	L'état des indemnités annuelles perçues par les élus est annexé au débat d'orientations budgétaires chaque année. La Ville de Lyon fournit en complément des documents déjà transmis l'état annuel des indemnités pour 2021 et 2022.
Publier en open data des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens	Un site web portail open data a-t-il été mis en ligne ?	Un portail open data est en ligne, accessible à ce lien : <a href="https://data.grandlyon.com/">https://data.grandlyon.com/</a>	La plateforme opendata utilisée par la Ville de Lyon est bien celle de la Métropole de Lyon.
Publier en open data des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens	Si oui contient-il les subventions accordées aux associations et les données essentielles de la commande publique	Les données relatives aux subventions accordées sont publiées dans un jeu de données dès le 1er euro accessibles à ce <a href="#">lien</a> . Elles sont néanmoins disponibles jusqu'en 2021. Aucun jeu de données relatif aux marchés publics attribués n'a été trouvé en ligne.	Un travail de vulgarisation et de communication pour rendre accessibles les documents budgétaires est également réalisé chaque année sur <a href="http://lyon.fr">lyon.fr</a> , afin de permettre une meilleure compréhension des habitants.